



Liberté • Égalité • Fraternité

MARCHE DE TRAVAUX RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Marché à procédure adaptée

(Article 28 du Code des marchés publics)



Renouvellement d'un contrat de
maintenance du système incendie

Lycée International
Montebello

196 Boulevard
Montebello
59006 LILLE

Affaire suivie par
Catherine Loiseau

Téléphone
03 20 63 33 39

Courriel
catherine.loiseau@ac-lille.fr

Pouvoir adjudicateur

LYCEE MONTEBELLO

Représenté par Mme Florence Delannoy, Proviseur

Adresse : 196 Boulevard Montebello

59006 LILLE

Téléphone : 03.20.63.33.33

Mail : intendant.0595867g@ac-lille.fr

1. REGLEMENT DE CONSULTATION

1.1. Acheteur public

1.1.1. Nom et adresse officiels du contractant.

Lycée International Montebello
196 Boulevard Montebello
59006 Lille

2/7

1.1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues.

Catherine Loiseau
Fondée de pouvoir

Tél : 03.20.63.33.39

catherine.loiseau@ac-lille.fr

1.2. Objet et dispositions administratives générales

1.2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la souscription d'un contrat de vérification et maintenance du SSI (Système de Sécurité Incendie).

1.2.2. Étendue de la consultation.

La consultation est ouverte à toutes les entreprises en capacité de candidater à un marché public national ou européen.

1.2.3. Décomposition de la consultation.

Le présent marché ne comporte pas de lots.

1.2.4. Conditions de participation des concurrents.

Les concurrents ne peuvent se présenter que seuls.

1.2.5. Conditions d'attributions

Les autres offres sont classées par ordre décroissant.

1.2.6. Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier du mois d'établissement des prix.

- Le Code des marchés publics, dans sa version la plus récente
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Arrêté du 3 janvier 2003 approuvant le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés de travaux et approuvant ou modifiant divers fascicules ;
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G) approuvé par l'arrêté du 08/09/2009 avec application en 01/01/2010.

1.3. Présentation des offres.

Le présent dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros (€). Les prix seront exprimés TTC.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

1. Le règlement de consultation signé, tamponné et daté par le candidat.
2. Une proposition de contrat mentionnant les prestations attendues ainsi que tous les éléments attendus.
3. Un dossier de présentation de l'entreprise, de ses moyens humains, matériels et financiers ainsi que des références analogues.
4. Tout autre document pouvant apporter des précisions utiles sur la qualité de l'offre.

1.4. Jugement des offres.

La présente consultation fait l'objet d'une procédure simple, le montant des prestations étant inférieur au seuil prévu par le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019.

Dans le cadre des obligations réglementaires, le barème indicatif pour le choix des offres est le suivant :

- Prix : 50%
- Nature des prestations 50%

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier légèrement ces critères dans l'hypothèse où ils ne permettent pas d'évaluer correctement les offres.

1.5. Conditions d'envoi ou de remise des plis.

Les candidats devront transmettre **uniquement** par voie électronique sur la plateforme de marchés publics AJI.

Les fichiers devront être de préférence au format PDF ou dans des formats Microsoft Office 2016 (.docx, .xlsx...).

1.6. Date limite de remise des plis

Les plis devront être remis sur la plateforme AJI avant le

Lundi 10 mai 2021 à 12h

(Date de dépôt des offres faisant foi)

2. OBJET ET DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

2.1. Modalités de règlement du marché

Le paiement se fera sous forme d'un mandat administratif, et l'entreprise recevra le paiement par virement bancaire dans un délai de 30 jours après réception de facture (sauf période de vacances scolaires).

Les factures seront émises après service fait. Le titulaire distinguera les factures de l'internat et celles du lycée Elles peuvent l'être soit annuellement à chaque échéance du contrat, soit après chaque prestation.

Le RIB (IBAN et BIC) du compte sur lequel devra être payée la prestation devra apparaître sur chacune des factures liées à la prestation contractuelle.

Les factures devront être déposées sur la plate-forme Chorus.

2.2. Sous-traitance

Il est formellement interdit à l'entrepreneur titulaire de sous-traiter tout ou partie de la fourniture ou de la maintenance du matériel sans autorisation expressément écrite du pouvoir adjudicateur.

2.3. Durée du contrat

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Soit une durée maximale de la prestation de trois ans.

Le contrat nouvellement établi débutera le 1^{er} juillet 2021, et se terminera le 30 juin 2024.

Aucune reconduction tacite ne pourra être prévue au-delà de cette durée.

2.4. Expression du prix

Le prix sera exprimé en euros, et devra comprendre toutes les taxes (prix TTC).

Les prix, qu'ils soient annuels ou liés à chaque intervention, devront apparaître expressément dans le contrat.

2.5. Modalité de révision du prix

Les modalités de révisions du prix devront être indiquées dans le contrat.

2.6. Modalités de résiliation du contrat

Le contrat doit indiquer les modalités de résiliation de plein droit. À savoir :

- La non-exécution par l'une des parties des modalités contractuelles. Cette résiliation interviendra un mois au moins après la notification par courrier recommandé de la notification
- La fin du contrat après expiration du délai mentionné au point 2.3, sans nécessairement qu'un courrier ait informé l'autre partie de la fin du contrat.
- Toutes autres modalités de rupture unilatérale d'un contrat de droit public, notamment la force majeure.

2.7. Lieu d'exécution du marché

Le marché s'exécutera au Lycée International Montebello, dont l'adresse est celle du pouvoir adjudicateur.

3. NATURE DES PRESTATIONS DEMANDEES

3.1. Objet du contrat

5/7

Le contrat a pour objet la maintenance et la vérification des équipements de protection contre l'incendie, à savoir :

- Le système SSI défini ci-dessous
- Les clapets coupe-feu

Le contrat proposé ne doit pas prendre en compte la vérification des extincteurs, ni celle des portes coupe-feu ou du système de désenfumage.

3.2. Fréquence et nature de la de visite préventive

La visite préventive des équipements devra avoir lieu au moins deux fois par an. Cette visite devra donner lieu à un rapport précis sur les installations, pointant notamment les éventuels dysfonctionnements.

Un devis sera établi automatiquement par l'entreprise à la suite du rapport de vérification. Il comprendra la maintenance curative des équipements jugés défectueux à la suite de l'intervention.

L'exécution du devis devra donner lieu à un bon de commande, et aucune intervention onéreuse ne pourra être réalisée sans bon de commande de l'établissement.

3.3. Détail des équipements à maintenir et vérifier

3.3.1. Système de détection incendie Lycée

6/6

- 1 centrale de détection incendie Altair
- 1 centralisateur de mise en sécurité incendie Antares IV
- 93 déclencheurs manuels BMAL
- 74 détecteurs Optique VOA
- 97 diffuseurs sonores AVS2000 SIP

3.3.2. Système de détection incendie Internat

- 1 centrale de détection UTI.COM
- 1 centralisateur de mise en sécurité incendie CMSI.com
- 1 alimentation électrique secourue
- 71 indicateurs d'action IA
- 24 déclencheurs manuels DM
- 122 détecteurs optiques I SCAN O
- 3 détecteurs thermovélocimétriques I. SCAN TV
- 12 diffuseurs sonores CHORUS
- 5 répéteurs d'alarme FS
- 1 répéteur d'alarme LON
- 97 diffuseurs sonores AVS2000 SIP

3.3.3. Clapets coupe-feu

Voir liste ci-jointe

